

Unis dans la diversité : HYMNES ET DRAPEAUX DE L'UNION EUROPÉENNE,

de Pierre-Robert Cloet, Bénédicte Legué et Kerstin Martel
Études & Rapports n° 102, Institut Jacques Delors, décembre 2013.

République fédérale d'Allemagne

1. Drapeau

- Créé en 1816 et adopté en 1919 puis en 1949

Le drapeau de trois bandes horizontales noir-rouge-or reflète les couleurs nationales de la République fédérale d'Allemagne et constitue le seul symbole ancré dans la Loi fondamentale allemande, ceci n'étant pas le cas pour l'hymne national, ni pour l'aigle héraldique.



L'origine exacte de l'utilisation des couleurs noir-rouge-or est incertaine. En 1815, après les guerres de libération contre la France napoléonienne, on associe les trois couleurs aux uniformes noirs aux revers rouges, orné de boutons dorés des corps-francs du major Adolf von Lützow, un corps prussien de bénévoles constitué principalement d'étudiants et d'intellectuels. Le drapeau de 1816 de la corporation d'étudiants de Jena, composé en partie de membres des corps-francs, montre une brindille dorée de chêne sur fond rouge-noir-rouge.

Au milieu du XIX^e siècle, on prend de façon erronée les trois couleurs pour les couleurs de l'ancien Empire allemand, quand bien même elles apparaissent dans les armoiries du Saint Empire romain germanique. Elles sont ainsi affichées sur des drapeaux des révolutionnaires qui réclament une Allemagne unifiée et libre avant et pendant le Printemps des peuples en 1848, et déclarées symbole de la Confédération allemande en 1848.

Les couleurs noir-blanc-rouge (couleurs prussiennes et hanséatiques) sont utilisées après la guerre austro-prussienne de 1866 et constituent les couleurs symboliques de l'Empire allemand dès l'unité allemande, à partir de 1871 jusqu'en 1919 et de 1933 à 1945.

Les couleurs noir-rouge-or d'aujourd'hui sont adoptées en 1919 par la République de Weimar et ré-adoptées en 1949 pour la RFA (Allemagne de l'Ouest) et la RDA (Allemagne de l'Est). Ce n'est qu'en 1959 que l'Allemagne de l'Est y ajoute ses armoiries (marteau, compas et blé), geste qui est perçu à l'Ouest comme une volonté d'éloigner les deux Allemagnes.

En octobre 1990, le drapeau devient celui de l'Allemagne réunifiée. Son usage est relativement limité, uniquement à des occasions officielles ou des événements sportifs internationaux. On a cependant constaté une appropriation plus décomplexée du drapeau par les Allemands lors de la Coupe du monde de football de 2006, organisée à domicile.

2. Hymne

- Lied der Deutschen/Deutschlandlied
(Chant des Allemands / de l'Allemagne)
- Écrit par August Heinrich Hoffmann
von Fallersleben
- Composé par Joseph Haydn
- Composé en 1841 et adopté
en 1991

En 1841, à une époque pendant laquelle la confédération allemande se compose de 39 États indépendants, August Heinrich Hoffmann von Fallersleben, un écrivain allemand qui a mis en musique des centaines de chants populaires et des chants pour enfants, écrit la « Chanson des Allemands » sur l'île Helgoland. Il l'associe à la mélodie du Kaiserlied de Haydn de 1797 et y exprime le vœu politique qui lui est cher, comme à d'autres intellectuels de son époque : une Allemagne unie et libre.

Trente ans plus tard, en 1871, l'Empire allemand est fondé sous l'égide de Bismarck et la « Chanson des Allemands » est représentée officiellement pour la première fois en 1890, avant de devenir l'hymne national de la République de Weimar en 1922.

Le premier couplet Deutschland über alles, qui formulait au milieu du XIX^e siècle le simple vœu d'unité, est le seul couplet chanté sous la dictature nationale-socialiste entre 1933 et 1945, où il a pris une coloration de domination. Il est par conséquent banni après la Seconde guerre mondiale.

Dans l'Allemagne d'après-guerre les forces alliées interdisent au début toute utilisation de l'hymne, et les responsables politiques allemands ne s'entendent pas sur son avenir. En 1950, la tentative de mettre en place un nouvel hymne échoue. Après plusieurs années d'échanges entre le chancelier Konrad Adenauer et le président Theodor Heuss, l'apparition de l'Allemagne aux Jeux Olympiques de 1952 aboutit à un accord, celui d'utiliser uniquement le troisième couplet de la « Chanson des Allemands ».

Ce troisième couplet est associé originellement à la lutte pour les droits de l'homme et les droits civiques, notamment pendant les années du Printemps des peuples avant la révolution allemande de 1848. Il formule trois piliers qui doivent être les fondations du bonheur du peuple : unité/entente ; justice et liberté (Einigkeit und Recht und Freiheit).

Suite à la réunification entre la RDA et la RFA, le chancelier Helmut Kohl et le président Richard von Weizsäcker constatent, dans leur déclaration de 1991, que ce troisième couplet « exprime solidement les valeurs auxquelles nous nous sentons obligés en tant qu'Allemands, en tant qu'Européens et en tant que membre de la communauté des peuples ». Ainsi, le troisième couplet du chant d'Hoffmann von Fallersleben est déclaré hymne national de la République Fédérale d'Allemagne.

• **Lied der Deutschen/ Deutschlandlied**

• *Einigkeit und Recht und Freiheit
für das Deutsche Vaterland!*
• *Danach laßt uns alle streben,
brüderlich mit Herz und Hand!*
• *Einigkeit und Recht und Freiheit
sind des Glückes Unterpfand:
blühe im Glanze dieses Glückes,
blühe, deutsches Vaterland! (bis)*

• **Chant des Allemands / de l'Allemagne**

• Unité, justice et liberté
pour la patrie allemande !
• Cela, recherchons-le,
en frères, du cœur et de la main !
• Unité, justice et liberté
sont du bonheur les fondations :
Fleuris, dans l'éclat de ce bonheur,
Fleuris, patrie allemande ! (bis)

